

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_184

Objet : Attribution d'un fonds de concours dans le cadre de la création d'une liaison douce sur la rue de Verdun sur la commune de Sercus au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Séance du mardi douze novembre deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Présents (56) :

Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIE - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Thierry DEHONDT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH

Procurations (19) :

Francis AMPEN à Luc EVERAERE - Brigitte GALLI à Christophe LEGROIS - Gaëlle LEFEVRE à César STORET - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Sophie SPATOLA à Arnaud DEVILLEZ - Marjorie VANDENBERGHE à Emidia KOCH - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Jacques NUNS à Samuel BEVER - Philippe DUHAMEL à Valentin BELLEVAL - Gaël DUHAMEL à Céline SAUZEAU - Sophie ANDRE à Audrey SCHERRIER - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Anne DECOOL à Sandrine KEIGNAERT - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Christian BELLYNCK à Thierry DEHONDT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Nathalie DEBOUDT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION 2024 184

Objet : Attribution d'un fonds de concours dans le cadre de la création d'une liaison douce sur la rue de Verdun sur la commune de Sercus au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 2 avril 2024 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2024 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Sercus sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour la création d'un liaison douce sur la rue de Verdun (voie communale).

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique, de sécurisation et de l'accessibilité, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- sécurisation du cheminement piéton,
- séparation avec l'axe routier (habitants, scolaire, usagers bus),
- redonner une place aux piétons, aux poussettes et aux personnes à mobilité réduite,
- encourager les déplacement alternatifs,
- valoriser le secteur par de l'embellissement,
- planter de la végétation.

Le coût du projet est estimé à 55 194,90 € hors taxes.

La commune de Sercus bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 25 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 10 % lié au coefficient d'écart de richesse – donnée 2024).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 9 946,37 € soit 18,02 % du coût total du projet.

La commune a sollicité plusieurs autres financements publics à savoir l'État et la Région Hauts-de-France.

L'état récapitulatif des dépenses et des recettes est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		Part
Travaux ou acquisitions	51 027,30€	État – DSIL 2024	20 411,00 €	36,98 %
		Région Hauts-de-France	13 798,73 €	25 %
Aménagements paysagers graminés	4 167,60 €	PACES Cœur de Flandre agglo	9 946,37 €	18,02 %
		Commune de Sercus	11 038,80 €	20 %
Total général	55 194,90 €	Total général	55 194,90 €	100 %

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Sercus un fonds de concours d'un montant de 9 946,37 € maximum pour la création d'une liaison douce (rue de Verdun),
- le versement du fonds de concours se fera en une seule fois à savoir au solde comptable de l'opération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 12 novembre 2024,
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Nathalie DEBOUDT

Valentin BELLEVAL

